

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
FERMETURE TEMPORAIRE ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2026/283 TERRAINS DE FOOTBALL DU COMPLEXE PIERRE MENDES FRANCE DU VENDREDI 04 AU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 FORUM DES ASSOCIATIONS ET FEST'IFS Arrêté n°2026/293		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et notamment les articles R321-7 2°, R321-9, R321-10, R610-5 et R623-2 ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R417-10 ;
VU la demande du Service Culture de la ville d'Ifs pour la fermeture de l'ensemble des terrains de football du complexe sportif Pierre MENDES France le samedi 05 septembre 2026 de 8h00 à 23h00 à l'occasion de l'organisation du forum des associations et du Fest'Ifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de fermer les terrains de football situés dans l'enceinte du complexe sportif Pierre MENDES France à Ifs.

ARRETE

Article 1 OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'ensemble des terrains de football, hormis le terrain d'honneur et le terrain synthétique, dans l'enceinte du complexe Pierre MENDES France seront fermés **du vendredi 04 septembre à partir de 09h00 jusqu'au lundi 07 septembre 16h00** à l'occasion du forum des associations et du Fest'Ifs.

Le terrain synthétique sera fermé du samedi 05 septembre 2026 à partir de 09h00 jusqu'au lundi 07 septembre 16h00.

Le terrain d'honneur sera accessible sans contrainte horaire.

Article 2 CONTRÔLES ET SANCTIONS

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 3 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

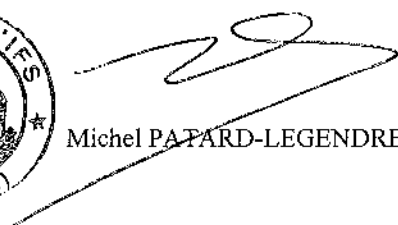
Article 4 AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Culture de la ville d'Ifs.

Fait à Ifs, le 3 septembre 2026

Le Maire,




Michel PATARD-LEGENDRE